

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE**8.5 Politique de la ville - habitat - logement****ARRETE PORTANT FERMETURE PROVISoire DE L'AIRE D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage modifiée par les lois n°2003-239 du 18 mars 2003, n°2004-809 du 13 août 2004, n°2007-297 du 05 mars 2007,

Vu le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage de Vendée, 2017-2022, approuvé par arrêté du Préfet de Vendée en date du 8 juin 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet du Département de la Vendée n°2018-DRCTAJ/3-675 en date du 26 novembre 2018,

Vu la délibération du Bureau communautaire DC23-017, en date du 10 juillet 2023 adoptant le nouveau Règlement Intérieur applicable à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, notamment l'article 2-5,

Considérant que pour des raisons d'hygiène et des nécessités d'entretien annuel, il convient de fermer ladite aire d'accueil des Gens du voyage.

ARRETE AR2025-013

ARTICLE 1^{er} : L'aire d'accueil des Gens du voyage de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne située au lieudit « le Pont-Saint-Philbert », route nationale 149 à Mortagne-sur-Sèvre, sera fermée du **vendredi 1^{er} août 2025 à 17h00 au lundi 25 août 2025 à 9 h 00'**.

ARTICLE 2 : Les usagers de l'aire d'accueil des Gens du voyage devront avoir quitté les lieux et libéré les emplacements de séjour le vendredi 1^{er} août 2025 à 17h00.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, la société ACGV services, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie Nationale du Pays de Mortagne, Monsieur le Maire de Mortagne-sur-Sèvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Chanverrie,

Le Président,

Guillaume JEAN.

Monsieur Le Président

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le